



Fédération Euroméditerranéenne Contre les Disparitions Forcées
Euromediterranean Federation Against Enforced Disappearances

RAPPORT D'ACTIVITES

Fédération Euroméditerranéenne
contre les Disparitions Forcées
(FEMED)

MAI 2007 – OCTOBRE 2009



Conférence thématique de Rabat (Maroc), Juin 2008

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
I. Rencontres euromediterranennes des familles de disparus.....	4
I.1. Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus	4
I.2. Troisième Rencontre Euroméditerranéenne des Familles de Disparus	5
II. Missions de terrain.....	6
II.1. En Turquie	6
II.2. En Bosnie-Herzégovine	7
II.3. A Chypre.....	7
II.4. En Algérie.....	8
III. Alerte et monitoring	9
IV. Actions de sensibilisation.....	9
IV.1. Campagne pour la ratification de la Convention	9
IV.2. Missions de sensibilisation à Genève.....	9
V. Formations.....	10
V.1. Au Maroc.....	10
V.2. En Turquie	11
VI. Documentation et communication	11
VI.1. Le dépliant.....	11
VI.2. La revue semestrielle de la FEMED « Devoir de Vérité »	12
VI.3. Le Blog et le site internet	12
VI.4. La liste de diffusion.....	12
VII. Secrétariat et instances décisionnelles	12
VII.1. Les instances de la FEMED.....	12
VII.2. Le Secrétariat	13
ANNEXES	14
Photos des activités de la FEMED	15
Statuts de la FEMED	16
Règlement intérieur de la FEMED.....	20
Charte de la FEMED	27
Appel de Rabat.....	29

INTRODUCTION

La Fédération euroméditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED) a succédé à la Coalition euroméditerranéenne contre les disparitions forcées, constituée à Paris en 2000, lors de la Première rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus. La Coalition étant restée informelle, la nécessité de former une entité plus large et structurée au service des familles de disparu(e)s est apparue incontournable. Ainsi, les organisations ont décidé de donner une existence légale à la Coalition. Les quatre membres fondateurs - le CFDA/SOS Disparus, SOLIDA/CLDH, l'APADM, Le Comité de Coordination des Familles de Disparu(e)s au Maroc et les Mères pour la Paix de Turquie - ont organisé une assemblée constitutive les 26 et 27 mai 2007 à Beyrouth, au Liban. Dans ce cadre, les documents fondateurs de la FEMED – Statuts, Charte, Règlement Intérieur, Plan d'action sur trois ans – ont été adoptés.

Il avait été décidé de baser la Fédération dans un pays du sud et le choix a été porté sur le Liban. Aussi, toutes les démarches nécessaires à l'enregistrement au Liban ont dès lors été entamées. Cependant, au regard de la situation politique et des difficultés institutionnelles traversées par le Liban à cette période, la FEMED n'a pu être enregistrée au Liban. Il a donc été décidé de baser provisoirement la FEMED dans un autre pays et le choix s'est porté sur la France. Ce choix a été fait dans la mesure où deux des membres du bureau sont résident dans ce pays et notamment la Présidente. Ainsi, en janvier 2008, la Fédération a été enregistrée sous le régime de la loi 1901 en France. Depuis, la FEMED a eu la capacité de mettre en œuvre de nombreux projets touchant à différents aspects de ses objectifs : sensibilisation, renforcement des membres, renforcement de la Fédération etc.

La FEMED a réalisé sa première grande activité d'envergure internationale en organisant lors de la Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus à Rabat en juin 2008 une conférence sous le thème « la Convention au défi des pays euroméditerranéens ». Puis, en 2008-2009, dans son souci d'élargir son champ d'action, la FEMED a visité différents pays qui comptent des associations de familles de disparus, et a organisé une formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Des missions de sensibilisation à Genève, en novembre 2008 et mars 2009 ont aussi permis de présenter la FEMED comme un interlocuteur crédible sur la question des disparitions forcées dans la région. La Fédération s'est aussi engagée dans le développement d'une palette diversifiée d'outils de communication et de documentation afin de donner une visibilité à la FEMED et de montrer la réalité des disparitions forcées dans la région ainsi que les actions et revendications de la FEMED et de ses membres. Il faut par ailleurs souligner parmi les phases de développement de la Fédération la mise en place d'un Secrétariat pérenne, chargé de mettre en œuvre le programme d'activités de la Fédération. Enfin, la Fédération organisera la Troisième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus ainsi que son assemblée générale à Istanbul en juin 2008.

Depuis son enregistrement officiel à Paris en janvier 2008, la FEMED a initié à plusieurs actions ponctuelles (conférences, séminaires, manifestations, etc.), ou a organisé en partenariat avec ses associations membres, des réseaux dont elle fait partie (Réseau français de la Fondation Anna Lindh) ainsi que des organisations avec lesquelles elle collabore régulièrement. Ces différentes activités sont relayées de manière exhaustive sur le blog de la Fédération : <http://federation-euromed.blogspot.com> Par ailleurs, la FEMED est aussi membre

de la Coalition internationale contre les Disparitions Forcées (ICAED). Elle participe donc aux activités et campagne menées de concert avec des associations qui, à travers le monde, agissent pour que la *Convention* entre rapidement en vigueur et devienne un outil de prévention et de lutte contre la pratique des disparitions forcées.

I. RENCONTRES EUROMEDITERRANENNES DES FAMILLES DE DISPARUS

Afin de partager leurs expériences, de réfléchir ensemble à des problématiques communes et d'envisager des actions concertées, la FEMED a estimé qu'il était indispensable d'organiser, chaque année dans un pays de la région, une Rencontre euroméditerranéenne des associations de familles de disparus. La Première rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus s'est tenue à Paris du 7 au 11 février 2000. Elle a permis la création de la Coalition euroméditerranéenne des familles de disparus qui a ensuite fait place à la FEMED.

I.1. Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus

En juin 2008, la FEMED a organisé la Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus autour du thème de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées à Rabat (Maroc)*.

La *Convention* a été adoptée en 2008 et depuis, les ONG internationales associées aux fédérations régionales ainsi que de nombreuses autres associations, ont lancé une campagne pour la ratification de la Convention. C'est pourquoi la FEMED a choisi de faire de cet instrument international de lutte contre les disparitions forcées le thème de sa rencontre.

Pour parfaire l'organisation de cette conférence, une délégation de la FEMED s'est rendue au Maroc en avril 2008 afin de mettre en place les aspects logistiques de la Conférence. A cette occasion, des rencontres ont été menées avec les organisations locales qui luttent contre les disparitions forcées (AMDH, OMDH, FMVJ, Comité de coordination des familles de disparus) et a installé un comité d'organisation composé des associations citées ci-dessus...

Dès lors, l'hôtel abritant la Conférence a été sélectionné, le programme a été finalisé, les invitations ont été envoyées, les dossiers destinés à être remis aux participants ont été élaborés. Le Secrétariat de la FEMED s'est aussi chargé de contacter le réseau d'interprètes bénévoles Babels afin que toutes les interventions et tous les débats de la conférence se déroulent sur un mode participatif et inclusif pour tous les participants.

Plus d'une centaine de personnes venus de divers horizons ont participé à cette conférence, en particulier des représentants d'associations de familles de disparu(e)s de la région euroméditerranéenne - Algérie, Bosnie Herzégovine, Chypre, Espagne, Irak, Liban, Libye, Maroc, Serbie, Syrie et Turquie - ainsi que des experts et des professeurs de droit international, des militants des droits de l'Homme et des organisations régionales et internationales - AFAD, FEDEFAM, FIDH, ICTJ, ICMP, HRW, etc.

Cette conférence très enrichissante a permis à des associations de rencontrer pour la première fois leurs homologues voisins ou plus lointains. Pendant ces trois jours ils ont pu discuter, échanger des informations et planifier des actions communes en vue de l'éradication des

disparitions forcées dans la région méditerranéenne. Les travaux de cette Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus se sont achevés par un appel à ratifier la *Convention : l'Appel de Rabat*.

Après la conférence, une délégation - composée de Nassera Dutour, Présidente de la FEMED, Rachid El Manouzi, Secrétaire Général de la FEMED, Boudris Belaid, représentant de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Eric Goldstein, représentant de la Coalition internationale contre les disparitions forcées et Moussa Salem, représentant du Comité de coordination des familles de disparus et des victimes de disparition au Maroc, a été reçue au Ministère de la justice du Maroc par Monsieur Liddidi et par le Secrétaire Général de la Primature marocaine, Monsieur El Hajoui. Les deux Secrétaires Généraux ont confirmé que le Maroc a la ferme volonté de tirer définitivement un trait sur les violations graves du passé et que la ratification de la *Convention* par le Maroc interviendrait dans les prochains mois.

Pour clôturer cette Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus, le 16 juin 2008, la FEMED a tenu une conférence de presse dans les locaux de l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) afin de présenter le déroulement de la conférence ainsi que le contenu des entretiens avec les autorités marocaines. C'est aussi dans ce cadre que l'Appel de Rabat a été présenté et diffusé à la presse.

Afin d'assurer le suivi des actions évoquées lors de la Conférence, le Secrétaire-Général de la FEMED, Rachid El Manouzi, s'est rendu au Maroc en octobre 2008. Il a été à la rencontre des associations : AMDH, OMDH, FMVJ, Comité de coordination des familles. Lors de réunions de travail, les grandes lignes de l'action de la FEMED, en partenariat avec les associations locales, ont été précisées : formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, campagne de sensibilisation pour la ratification de la *Convention* et rencontres avec les autorités marocaines sur le dossier des disparitions forcées au Maroc.

Enfin, la FEMED a élaboré un rapport synthétisant les interventions et les débats de cette Deuxième rencontre euroméditerranéenne contre les disparitions forcées, destiné à rendre compte des travaux et échanges qui ont eu lieu pendant ce trois jours de réunion. Il s'agit aussi d'un outil qui permettra de poursuivre la sensibilisation pour l'entrée en vigueur de la *Convention* et sur la réalité des disparitions forcées dans la région.

I.2. Troisième Rencontre Euroméditerranéenne des Familles de Disparus

La Troisième Rencontre Euroméditerranéenne des Familles de Disparus aurait lieu à Istanbul, en Turquie, toujours dans l'optique de mener des actions à travers toute la région et en privilégiant ainsi ses associations membres. Pour ce qui est du thème de cette rencontre, il a été décidé qu'il s'orienterait sur le sujet de la justice transitionnelle et des disparitions forcées. Plusieurs associations de familles de disparus de la région demandent que de tels mécanismes soient instaurés, notamment au Liban et en Algérie. Au Maroc, la société civile et les familles de disparus estiment que les travaux de l'Instance Equité et Réconciliation n'ont pas abouti à la Vérité. Devant ces expériences différentes, il convient d'échanger autour de ce nouveau mécanisme de justice transitionnelle, avec l'aide d'experts et sur le fondement de différentes expériences à travers le monde.

La Conférence avait initialement été prévue en juin 2009 mais, devant faire face à des difficultés de financement, la FEMED a décidé de reporter sa tenue au dernier trimestre de 2009. Ainsi, la Conférence aura lieu les 11, 12 et 13 décembre 2009 à Istanbul. Elle sera suivie de l'Assemblée Générale de la FEMED qui se tiendra le 14 décembre. Enfin, une délégation de la FEMED se rendra à Ankara afin d'aborder avec les autorités turques les problèmes soulevés lors de la Conférence.

Afin de préparer cette Troisième Rencontre Euroméditerranéenne contre les Disparitions Forcées, une délégation de la FEMED s'est rendue du 7 au 10 octobre 2009 à Istanbul. Il s'agissait également de rencontrer toutes les associations locales qui travaillent sur le dossier des disparitions forcées : Mères pour la paix, Yakay-der et IHD (Ligue turque des droits de l'homme). Différentes questions logistiques, hébergement, traduction, etc., ont été abordées lors de cette mission préparatoire.

II. MISSIONS DE TERRAIN

Ces visites sur le terrain sont destinées d'une part à faire connaître la FEMED, ses objectifs ainsi que son plan d'action à des organisations qui n'ont pas accès à l'information (à cause de la situation politique dans le pays, de la barrière de la langue etc.), et d'autre part de prendre connaissance de l'action des associations locales, de leurs objectifs et revendications, d'évaluer leurs besoins, d'identifier les obstacles rencontrés dans leurs pays, etc.

II.1. En Turquie

Dans ce pays, les disparitions forcées sont une problématique d'une grave ampleur et où les associations de disparus subissent des pressions importantes de la part de leur Etat. De plus, l'association Mères pour la paix, qui s'inscrit dans ce combat, est membre fondateur de la FEMED.

Le Secrétariat de la FEMED a organisé, depuis le siège de la FEMED à Paris, les différentes rencontres qui se sont déroulées du 3 au 7 décembre à Istanbul et Diyarbakir, en Turquie. Parmi les associations rencontrées figurent : Mères pour la paix, IHD, Mazlumder, Yakay-der, Human Rights Foundation of Turkey ainsi que plusieurs militants turcs des droits de l'homme. Toutes ces associations ou personnes rencontrées ont souligné les nombreuses violations des droits de l'homme qui meurtrissent ce pays. Elles ont aussi chaleureusement salué l'initiative de la FEMED d'organiser dans leur pays, une conférence sur la justice transitionnelle. A la suite de cette mission, l'association Yakay-der a transmis à la FEMED une cinquantaine de dossiers individuels de disparus afin qu'ils soient soumis au Groupe de travail sur les disparitions forcées et / ou involontaires.

La FEMED avait aussi prévu de réunir son Conseil d'administration (CA) lors de cette mission. Celui-ci s'est tenu à Diyarbakir dans la mesure où le siège de notre association membre est basé dans cette ville.

La réunion de ce CA a permis notamment de jeter les bases l'organisation de la troisième Rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus, prévue à Istanbul.

II.2. En Bosnie-Herzégovine

En avril 2009, la FEMED s'est penchée vers les pays de l'est et a conduit une mission en Bosnie-Herzégovine. Toute la préparation de cette mission a été facilitée grâce à un partenariat informel noué avec la Commission Internationale des Personnes Disparues (ICMP), noué à l'issue de la Conférence de Rabat, où cette organisation avait été conviée.

Dans la mesure où la Bosnie est aussi l'un des pays où la technologie ADN est très avancée et utilisée pour l'identification des victimes, la FEMED a jugé important de mieux comprendre cette expertise et a donc décidé de se rendre sur place. Les responsables du Projet d'Identification de Prodinje de la Commission Internationale des Personnes Disparues (ICMP) et de la Division de la Coordination de l'Identification de l'ICMP ont ainsi expliqué à la délégation de la FEMED tout ce en quoi consistait le processus d'identification par les tests ADN et le travail qu'ils entreprennent depuis plusieurs années afin que les victimes du conflit dans les Balkans soient identifiées. Ces échanges ont permis à la délégation de voir dans quelle mesure l'expertise médico-légale bosniaque pourrait être partagée dans les autres pays de la région.

Le Mémorial Potocari de Srebrenica ainsi que son cimetière ont aussi été visités et les membres de la délégation ont constaté que sur le thème de la mémoire, les associations bosniaques avaient une expertise certaine. Ainsi, la Fédération souhaiterait vivement, dans l'avenir, organiser des échanges d'expériences entre ses associations membres sur ce thème.

Du côté gouvernemental, la FEMED a rencontré la Cheffe du Département de Protection des Droits de l'Homme ainsi que le Président de l'Institut sur les Personnes Disparues. La délégation de la Fédération a ainsi pu relayer les préoccupations des familles bosniaques mais s'informer également sur le traitement du problème des disparitions forcées par les autorités. Cette mission a aussi été l'occasion pour la délégation de la FEMED de poursuivre sa sensibilisation auprès des pouvoirs publics de la région sur la nécessité de ratifier rapidement la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*.

II.3. A Chypre

Lors de la Conférence de Rabat, la FEMED avait été particulièrement intéressée par l'expérience des associations chypriotes, issues des deux parties de l'île, grecque et turque, qui avaient participé aux travaux de la Deuxième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus. Aussi, en mai 2009, une délégation de la FEMED s'est rendue à Chypre afin de mieux comprendre le fonctionnement du processus justice transitionnelle. En effet, la mise en place sur l'île d'un Comité pour les personnes disparues (CMP), où les deux communautés de Chypre (chypriotes grecque et chypriote turque) siègent aux côtés d'un médiateur (aussi appelé tierce partie) qui est désigné par le CICR et nommée par l'ONU, méritait toute l'attention de la Fédération. La structure tripartite de cette instance et son travail auprès des associations de familles de disparus a donc amené la FEMED à rencontrer les membres de ce Comité.

La délégation de la FEMED a aussi mené des entretiens avec les deux associations chypriotes qui, respectivement se chargent des disparus de la partie sud et de la partie nord, du fait des conflits qui ont meurtri l'île de 1960 à 1970. Une conférence sur les disparitions forcées dans la région euro-méditerranéenne a aussi été organisée par l'Initiative bicommunautaire pour les disparus, une association nouvellement créée qui regroupe les deux communautés de l'île

En plus du CMP et des associations de familles de disparus, la délégation de la FEMED est allée à la rencontre, lors de cette mission, de nombreux interlocuteurs œuvrant sur la problématique des disparitions forcées à Chypre : Centre International sur la Justice Transitionnelle (ICTJ), Commission Européenne, Ambassades, etc. Des discussions ont aussi eu lieu avec l'ONG Truth Now. Cette association est composée d'avocats et de chercheurs s'intéressant aux disparitions forcées et qui ont saisi notamment la Cour Européenne des Droits de l'Homme sur des cas de disparitions forcées.

II.4. En Algérie

En juin 2009, la FEMED a organisé son CA à Alger, en Algérie. Il était important pour la FEMED de se rendre dans ce pays qui a été, lui aussi, particulièrement touché par les disparitions forcées. La Troisième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus et l'Assemblée Générale de la FEMED ont figuré parmi les sujets à l'ordre du jour.

En marge de ce CA, la FEMED n'a pas manqué d'aller à la rencontre des associations algériennes de familles de disparus. Ces organisations, qui luttent pour la Vérité et la Justice dans un contexte marqué par la répression et par l'impunité, ont ainsi pu bénéficier du soutien de la FEMED, exprimer leurs attentes quand à la Fédération et présenter leurs activités. Puis, la FEMED leur a présenté son programme d'activités pour les mois à venir. Une délégation de la FEMED s'est ensuite rendue à Blida, dans les locaux de l'association des victimes du terrorisme, Djazaïrouna. La FEMED a aussi rencontré des représentants de l'association SOMOUD, association des personnes enlevées par les groupes armés islamistes, et disparues.

La délégation s'est également longuement entretenue avec des Mères de disparus, membres de l'association SOS Disparus. Elles ont notamment expliqué aux représentants de la Fédération les conséquences de l'adoption de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui vise à museler leurs revendications de Vérité et de Justice. Or, malgré ces fortes contraintes légales et politiques, elles poursuivent leur combat aux côtés des associations victimes du terrorisme, que la délégation a salué et exprimé leur soutien, notamment en publiant un communiqué de presse à l'issue de sa visite.

Enfin, la délégation n'a pas quitté l'Algérie sans avoir organisé une réunion de travail avec le Comité International de la Croix Rouge en Algérie afin que les membres du CA soient davantage familiers avec le travail de cette organisation sur le terrain. Cette rencontre a aussi été l'occasion de relayer les revendications des familles de disparus algériennes à savoir que le CICR prenne en charge le dossier des disparitions forcées survenues dans les années 1990.

III. ALERTE ET MONITORING

La FEMED s'attache aussi, dans le cadre de son objectif général qui est de mettre fin aux disparitions forcées dans la région, à suivre les violations qui surviennent encore aujourd'hui. La Fédération a donc mis en place un réseau d'alerte, où ces associations membres et partenaires l'informent des violations, et elle peut ainsi publier des appels urgents. Cela peut concerner des cas de disparitions forcées, comme au Maroc en 2008, ou encore des persécutions subies par les proches de disparus, comme en Turquie en 2009. La FEMED travaille aussi dans ce cadre en partenariat avec les ONG internationales des droits de l'homme afin que soient largement relayées ses informations.

IV. ACTIONS DE SENSIBILISATION

Dans le cadre de son plan d'action, la Fédération a entrepris de sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale sur la pratique des disparitions forcées. Cela a pris forme de différentes actions de sensibilisation qui ont permis de présenter la FEMED, la réalité des disparitions forcées dans la région ainsi que de relayer les campagnes, par exemple pour la ratification de la Convention.

Pour appuyer ses présentations lors de telles activités, des fiches pour chacun des pays où elle compte une association membre, ont été conçues. Ces feuillets informatifs introduisent, d'une part, le contexte des disparitions forcées dans le pays, avec des chiffres à l'appui (nombre de disparus, nombre de cas présentés au GTDF) et, d'autre part, présentent l'association membre de la FEMED.

IV.1. Campagne pour la ratification de la Convention

La FEMED, après la Conférence de Rabat, a continué de mettre en place des activités ayant pour but de sensibiliser les autorités de la région sur la ratification et l'entrée en vigueur de la Convention. Ainsi, en août 2008, la FEMED a sollicité des rendez-vous auprès des différents Ambassadeurs des Etats de la région afin de les sensibiliser sur les disparitions forcées dans le bassin euroméditerranéen et sur la nécessité de mettre fin à cette pratique en ratifiant la *Convention*. Parmi les Ambassadeurs rencontrés figurent celui de Turquie, pays qui n'a pas ratifié ni même signé la Convention et qui a indiqué à la FEMED que son pays n'envisageait pas encore de le faire.

IV.2. Missions de sensibilisation à Genève

Une délégation de la FEMED, conduite par la présidente de la FEMED, Nassera Dutour, a effectué, les 27 et 28 novembre 2008 à Genève, une mission de sensibilisation et de vulgarisation du problème des disparitions forcées dans la région auprès de différentes représentations permanentes.

La FEMED a estimé qu'il était important de rencontrer des représentants du Haut-commissariat aux droits de l'Homme (ci-après « le HCDH »). La FEMED a donc coïncidé cette mission avec la 86^e session du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou

involontaires (ci-après « le GTDF »). La FEMED après avoir exposé la situation des disparitions forcées dans la région euroméditerranéenne ainsi que les revendications de Vérité et de Justice des associations aux côtés desquelles elle travaille a suggéré au GTDF d'effectuer des « visites pays » dans ces Etats. Cette demande a eu un écho certain dans la mesure où le GTDF a tenu une session au Maroc à la fin du mois de juin 2009.

La Fédération a aussi considéré qu'il était pertinent de présenter la FEMED aux différentes missions permanentes présentes à Genève, de leur exposer la situation des disparitions forcées dans le pourtour euroméditerranéen et de les sensibiliser sur la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contres les disparitions forcées* (ci après « la Convention »). Par ailleurs, certaines associations œuvrant pour le respect des droits de l'homme et luttant contre les disparitions forcées dans la région euroméditerranéenne ont aussi été contactées et rencontrées afin de poursuivre la collaboration initiée par la FEMED en vue du renforcement des liens entre les différentes organisations de la société civile de la région.

D'une manière générale, au cours de ces rencontres, la FEMED, en tant que nouvelle organisation et les nombreuses activités qu'elle a pu réaliser depuis sa création, ont été saluées. Tous les interlocuteurs de la FEMED ont souligné que l'existence d'une telle Fédération, avec pour objectif de mettre fin aux disparitions forcées, devait être soutenue.

La ratification de la Convention par les Etats, afin qu'elle entre en vigueur, a aussi été au cœur des débats. En effet, les représentants de la FEMED ont insisté sur l'importance que les Etats s'engagent fermement et définitivement, en ratifiant la Convention, pour que la pratique des disparitions forcées cesse.

Le programme de cette mission de sensibilisation ayant été très chargé, la FEMED a effectué, en mars 2009, une nouvelle mission à Genève auprès des missions permanentes, du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Comité international de la Croix-rouge. Parallèlement à cette mission, la FEMED a aussi apporté son soutien à la Conférence internationale organisée par son association membre, le Collectif des Familles de Disparus en Algérie en partenariat avec les associations de victimes du terrorisme, sur le thème « Vérité en Algérie : Bilan et perspectives un an après les recommandations onusiennes ».

V. FORMATIONS

La formation des membres des organisations affiliées à la FEMED, notamment, sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme, est apparue essentielle pour le renforcement de leur capacité d'actions tant au niveau national que international. La FEMED a donc entrepris de mettre en place un programme de formation afin que les membres des associations de familles de disparus et des ONG qui les soutiennent, puissent mener des actions nouvelles au sein de leur lutte contre les disparitions forcées.

V.1. Au Maroc

Les 15 et 16 mars 2009, la FEMED en partenariat avec l'organisation Aim for Human Rights, a organisé un séminaire de formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme, parmi lesquels la *Convention contre les disparitions forcées*. Cette activité a eu lieu à Rabat et a réuni une vingtaine de militants. Ces derniers étaient issus du comité de coordination des familles de disparus, de l'AMDH, l'OMDH ainsi que du FMVJ (Comité de coordination des familles, membre fondateur de la FEMED). Une partie de cette formation a aussi été consacrée au montage de projets et à la recherche de financements, grâce au concours de l'association SODEPAU, une organisation catalane qui soutien des projets dans le domaine du développement et des droits de l'homme au Maroc. Les militants présents ont notamment pu discuter sur les mécanismes internationaux pertinents dans l'élucidation des cas de disparitions forcées non résolus par l'IER et échanger sur la préparation de la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires au Maroc. Afin d'assurer le suivi de la partie de la formation sur les mécanismes internationaux, le Secrétaire Général de la FEMED, Rachid El Manouzi, s'est rendu au Maroc, en mai 2009, afin de préparer, conjointement avec les associations marocaines, la visite du GTDF dans ce pays (notamment en préparant des cas individuels de disparitions forcées qui seront soumis au Groupe de travail).

Simultanément, la FEMED a chapeauté la campagne pour la ratification de la Convention au Maroc qui a eu lieu en mars 2009. Ainsi, le 17 mars, une délégation composée d'associations marocaines (AMDH, APADM, FMVJ, OMDH) et internationales (FEMED, Aim for Human Rights) est allée à la rencontre des autorités gouvernementales (Primature, Ministère de la Justice, CCDH) afin d'échanger avec elles sur la ratification, par le Maroc, de cet instrument fondamental. Ces différents interlocuteurs ont tous assuré que la ratification de la Convention était imminente.

V.2. En Turquie

La FEMED a décidé, en amont de la Troisième rencontre euroméditerranéenne, de mettre sur pied une formation sur les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme, en Turquie, au mois de décembre 2009, avec le concours de Aim for Human Rights. Ainsi, militants associatifs et proches de disparus ont été formés notamment sur les conditions de saisine de ces organes et sur les activités à mettre en place pour renforcer, sur le plan international, l'effectivité de leur lutte contre les disparitions forcées en Turquie

VI. DOCUMENTATION ET COMMUNICATION

Pour rendre visible la FEMED, la doter de bons moyen de communication, dynamiser son réseau d'association en leur permettant d'échanger sur leurs expériences, mais aussi porter à l'attention des gouvernements et de l'opinion publique internationale ses revendications et celles de ses associations membres, il a semblé nécessaire à la FEMED de concevoir des outils de communication et de documentation efficaces.

VI.1. Le dépliant

A l'automne 2008, la conception et l'impression d'un dépliant en français puis sa traduction en anglais ont été confectionnés. Cet outil, comme les autres instruments de communication

de la FEMED, sont appelés à être traduits dans les différentes langues utilisées par les associations membres de la FEMED. Aussi, la Fédération recherche des financements afin de mettre en œuvre ce projet.

VI.2. La revue semestrielle de la FEMED « Devoir de Vérité »

En janvier 2009, le premier numéro de « Devoir de Vérité », le magazine biannuel de la FEMED, a été publié. Ce magazine comporte des articles de fond sur les enjeux liés aux disparitions forcées et retrace les activités et projets de la Fédération et de ses membres. Cette revue peut également être consultée en ligne sur le blog de la FEMED.

Le second numéro du magazine de la FEMED sera disponible d'ici la fin de l'année 2009. Veillant à enrichir son contenu, la FEMED a fait appel, pour cette deuxième édition, à plusieurs experts qui, par leur contribution, apportent des connaissances en droit international en matière de disparitions forcées ainsi que des éclairages nouveaux relatifs à la lutte contre les disparitions forcées.

VI.3. Le Blog et le site internet

Depuis septembre 2008, la FEMED a mis en ligne un blog : <http://federation-euromed.blogspot.org>. Cette nouvelle composante des méthodes de communication de la Fédération présente ses actualités ainsi que celle de ses associations membres mais aussi toutes informations reliées aux disparitions forcées dans le bassin euroméditerranéen.

Depuis le premier trimestre 2009, un site internet est conçu et sera mis en ligne au cours des prochains mois. Il comprendra plusieurs nouveaux outils telle une carte interactive présentant la situation des disparitions forcées dans la région.

VI.4. La liste de diffusion

Afin que l'information générée par la FEMED, ses associations membres ainsi que ses organisations partenaires, soit mis à la connaissance du public, la Fédération a créé une liste internet de diffusion. Grâce à cet outil, la FEMED peut rapidement et largement faire circuler les informations pertinentes et reliées à la lutte contre les disparitions forcées et pour le respect des droits de l'Homme dans la région. La liste de diffusion et les autres moyens de communication de la FEMED permettent aussi de relayer ses communiqués de presse et ses appels urgents.

VII. SECRETARIAT ET INSTANCES DECISIONNELLES

VII.1. Les instances de la FEMED

Sur le fondement des statuts de la FEMED mais aussi en raison des besoins que suppose le développement d'une organisation naissante, les instances de la FEMED se sont réunies à maintes reprises en 2008 et 2009. Ainsi, plusieurs réunions, physiques et par téléphone, ont eu lieu au cours des derniers mois. De plus, ils recourent fréquemment à internet pour faciliter le processus décisionnel que supposent leurs fonctions. Les missions de terrain ont aussi permis de tenir deux Conseil d'administration, l'un à Diyarbakir et le second à Alger.

VII.2. Le Secrétariat

En mai 2008, la Fédération a pu engager une Chargée de mission afin de consolider son Secrétariat et de mettre en œuvre ses activités. Cette dernière a dans un premier temps concentré ses activités sur l'organisation de la Conférence de Rabat. Ensuite, la Chargée de mission a complété plusieurs autres tâches parmi lesquelles l'organisation des différentes missions de terrain et de sensibilisation, la recherche de financements, la mise en place d'outils de communication, la mise à jour du blog. La chargée de mission s'est également employée à la préparation de la Troisième rencontre euroméditerranéenne des familles de disparus à Istanbul et le monitoring.

ANNEXES

PHOTOS DES ACTIVITES DE LA FEMED



Août 2008 – Journée des disparus, Paris



Novembre 2008 – Mission, Genève



Décembre 2008 – Mission, Turquie



Mars 2009 – Conférence sur l'Algérie



Mars 2009 – Formation, Rabat



Avril 2009 – Mission, Bosnie-Herzégovine



Mai 2009 – Mission, Chypre

STATUTS DE LA FEMED

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif ayant pour titre "Fédération EuroMed Contre les Disparitions Forcées" (FEMED).

Article 2 : Objectifs

Cette association a pour objectifs :

- de renforcer la collaboration active des organisations de familles de victimes de disparitions forcées et des organisations luttant contre les disparitions dans la région euro-méditerranéenne.
- d'obtenir la vérité sur le sort de tous les disparu(e)s.
- d'œuvrer à ce que justice soit rendue aux victimes de disparitions forcées.
- d'obtenir la réparation et la réhabilitation due à toutes les victimes de disparitions forcées.
- de prévenir la pratique des disparitions forcées dans le futur.

L'association œuvre de manière pacifique à l'atteinte de ses objectifs.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé au:

Centre Mar Youssef
12^e étage
Rue de l'Hôpital Saint Joseph
Dora - Beyrouth

La demande de modification du lieu du siège social pourra être placée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration; toute modification est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale et prise à la majorité simple.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Les membres de l'association

L'association se compose de membres d'honneur, et de membres actifs, parmi lesquels les membres fondateurs.

- Sont membres d'honneur les personnalités connues pour leur engagement dans la lutte contre les disparitions forcées, agréées par le Conseil d'Administration et dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée Générale.
- Sont membres fondateurs les organisations luttant contre les disparitions forcées dans la région Euro Méditerranéenne, qui ont pris l'initiative de la constitution de l'association. Les membres fondateurs sont, de droit, membres du Conseil d'Administration, qu'ils sont libres de quitter à tout moment.
- Sont membres actifs les personnes morales – organisations – qui y ont adhéré et qui sont dûment habilitées à représenter les familles de disparu(e)s ou œuvrant à l'éradication de la pratique des disparitions forcées dans les pays de la région Euro Méditerranéenne, et qui remplissent les critères définis par le règlement interne de la Fédération.

Les demandes d'adhésion devront avoir été préalablement acceptées par le Conseil d'Administration. Seuls les membres actifs ont droit de vote et participent aux décisions de l'Assemblée Générale de l'association. Les membres d'honneur n'ont pas le droit de vote.

Conditions d'adhésion générales :

Les organisations demandant leur adhésion à la Fédération doivent être engagées dans la lutte contre les disparitions forcées dans l'un des pays de la région Euro Méditerranéenne.

Aucune organisation poursuivant de par ses activités ou ses affiliations des objectifs contraires à ceux de la Fédération ne saurait adhérer à cette dernière.

Les conditions d'adhésion plus particulières sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association.

La FEMED ne peut être tenue pour responsable des actions de ses membres lorsqu'elles vont à l'encontre des objectifs et des principes de la Fédération.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par:

a) la démission

b) le décès

c) la radiation. La radiation est proposée par le bureau et approuvée par le Conseil d'Administration pour motifs graves (mentionnés dans le règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour y présenter des explications. Une décision de radiation prononcée par le Conseil d'Administration est suspensive de l'adhésion et n'est définitive qu'après la ratification de l'Assemblée Générale. L'intéressé est avisé par lettre recommandée de la décision et de ces motifs.

Article 7 : ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- le montant des cotisations
- les subventions provenant d'organismes privés, nationaux ou internationaux, ou de toute autre origine en conformité avec le règlement intérieur
- les dons provenant d'organismes privés, nationaux ou internationaux, ou de toute autre origine en conformité avec le règlement intérieur
- les biens meubles ou immeubles acquis par l'association (appareils, bureau etc...)
- les droits sur les produits de la Fédération

Ces ressources seront exclusivement employées à la mise en œuvre des objectifs de l'association et ainsi au service des organisations œuvrant à lutter contre les disparitions forcées dans la région Euro Méditerranéenne.

Article 8 : Conseil d'Administration.

L'association est administrée par un conseil de membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, dénommé Conseil d'Administration, dont sont automatiquement membres les organisations fondatrices.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles et sont au maximum 9.

Le règlement intérieur règle les questions relatives au fonctionnement et au quorum.

Article 9 : le bureau exécutif

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau exécutif composé d'un président, d'un secrétaire général, et d'un trésorier.

Le bureau est composé comme suit:

- 1) La présidente : Nassera Dutour
- 2) Le secrétaire général : Rachid El Manouzi
- 3) Le trésorier : Wadih-Ange Al Asmar

Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an

Il est convoqué par le/la président(e).

Une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration se tient à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents.

Tout membre du conseil qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit tous les 3 ans.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, au nom du bureau, expose la situation morale de l'association et présente le bilan.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation des membres.

L'Assemblée Générale ne peut statuer que si la majorité, soit la moitié plus un, de ses membres est présente ou représentée.

Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration de la Fédération ou à la demande de la moitié des membres actifs inscrits à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut statuer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, aux modes de scrutin, et aux fonctions des membres du Conseil d'Administration et du bureau exécutif.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

Adopté à Beyrouth, le 27 mai 2007

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEMED

Article 1 : Objet et champ d'application

Le règlement intérieur s'impose aux membres de la Fédération ainsi qu'au Conseil d'Administration, au bureau exécutif et au secrétariat.

Il est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

I. Dispositions relatives aux objectifs de la Fédération

Article 2

Cette association a pour objectifs :

- de renforcer la collaboration active des organisations de familles de victimes de disparitions forcées et des organisations luttant contre les disparitions dans la région euro-méditerranéenne.
- d'obtenir la vérité sur le sort de tous les disparu(e)s.
- d'œuvrer à ce que justice soit rendue aux victimes de disparitions forcées.
- d'obtenir la réparation et la réhabilitation due à toutes les victimes de disparitions forcées.
- de prévenir la pratique des disparitions forcées dans le futur.

L'association œuvre de manière pacifique à l'atteinte de ses objectifs.

II. Dispositions relatives à l'adhésion des membres

Article 3

Les organisations invitées à participer à la Fédération doivent lutter contre les « disparitions forcées » dans la région euro méditerranéenne. On entend par « disparition forcée » l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi. Cette définition de la disparition forcée correspond à celle donnée par la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La Fédération étend également son mandat aux victimes des groupes organisés non-étatiques.

Article 4

Aucune organisation poursuivant de par ses activités ou ses affiliations des buts contraires à ceux de la Fédération ne saurait adhérer à cette dernière.

Article 5

Les organisations qui souhaitent adhérer à la Fédération doivent lutter pour le respect du droit de la personne humaine indépendamment de son appartenance politique ou religieuse. Elles doivent considérer que toute personne a le droit : à un jugement équitable et impartial, de disposer de l'assistance d'un avocat, de bénéficier de la protection de la loi, de ne pas disparaître, de ne pas être soumise à la torture.

Article 6

L'association se compose de membres d'honneur, et de membres actifs, parmi lesquels les membres fondateurs.

Article 7

Sont membres d'honneur les personnalités connues pour leur engagement dans la lutte contre les disparitions forcées, agréées par le Conseil d'Administration et dont l'adhésion a été validée par l'Assemblée Générale.

Article 8

Sont membres fondateurs les organisations luttant contre les disparitions forcées dans la région Euro Méditerranéenne, qui ont pris l'initiative de la constitution de l'association. Les membres fondateurs sont, de droit, membres du Conseil d'Administration, qu'ils sont libres de quitter à tout moment. Il s'agit du Comité de Coordination des familles de disparu(e)s du Maroc, du Collectif des familles de disparu(e)s en Algérie / SOS Disparu(e)s (Algérie), de l'organisation turque des Mères pour la Paix, et du CLDH (Centre Libanais des Droits Humains) / SOLIDA. Ce sont des membres actifs de la FEMED.

Article 9

Sont membres actifs les personnes morales – organisations – qui y ont adhéré et qui sont dûment habilitées à représenter les familles de disparu(e)s ou œuvrant à l'éradication de la pratique des disparitions forcées dans les pays de la région Euro Méditerranéenne, et qui remplissent les critères définis par le règlement interne de la Fédération. Les membres fondateurs font partie des membres actifs.

Article 10

Les membres actifs ne peuvent dépendre directement d'aucun parti politique ni d'aucun gouvernement, et doivent bénéficier de sources de financement qui ne peuvent pas être considérées comme nuisant à la réputation ou à l'impartialité de l'organisation demandant son adhésion à la Fédération.

Article 11

Les membres actifs devront adresser une demande de formulaire d'adhésion au secrétariat. Le formulaire devra être dûment rempli et retourné au secrétariat accompagné des documents demandés.

Les demandes d'adhésion seront examinées par le bureau puis par le Conseil d'Administration de la Fédération, puis soumises à l'Assemblée Générale pour ratification.

Article 12

Les membres actifs versent une cotisation lorsqu'ils adhèrent à la Fédération.

Le Conseil d'Administration peut prendre la décision, après examen de sa situation, d'exonérer une association de verser cette cotisation lorsque les moyens de celle-ci s'avèrent insuffisants.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 Euros.

III. Dispositions relatives à l'organisation, aux droits et obligations

Le Conseil d'administration

Article 13

L'association est administrée par un conseil de membres dénommé Conseil d'Administration qui se réunit au moins une fois par an.

Article 14

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 9 membres. Sa composition doit refléter une parité géographique. Un tiers des sièges est réservé à des comités de familles.

Article 15

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans à la majorité par l'Assemblée Générale.

Article 16

Toutes les organisations membres à jour de leur cotisation ont le droit de se présenter. Les membres fondateurs sont membres de droit du Conseil d'Administration.

Article 17

Les représentants d'organisations doivent être habilités à représenter leur organisation.

Article 18

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Article 19

Les membres du Conseil d'Administration perdent leur mandat en cas de décision de l'organisation de se retirer de la Fédération ou dès lors que le représentant ne fait plus partie de son organisation.

Article 20

Le Conseil d'Administration décide des orientations stratégiques.

Article 21

La condition de la tenue de la réunion du Conseil d'Administration est la participation d'au moins la moitié de ses membres.

Article 22

Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

Article 23

Le Conseil d'Administration en concertation avec le bureau exécutif réalise les évaluations des actions de la Fédération (bilan moral et financier) et prend les décisions nécessaires relatives aux orientations stratégiques dont elle rend compte à l'Assemblée Générale.

Article 24

Le Président et le Conseil d'Administration sont habilités à s'exprimer au nom de la Fédération par un communiqué dans le cadre des décisions stratégiques prises lors de l'Assemblée Générale.

Le bureau exécutif

Article 25

Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) Vice président(e), d'un(e) secrétaire général(e), et d'un(e) trésorier(e).

Article 26

Le bureau exécutif est responsable de la communication de la Fédération.
Un membre ne doit pas s'exprimer au nom de la FEMED, sauf lorsqu'il est explicitement chargé par le bureau exécutif de le faire pour une tâche précise de représentation. En temps ordinaire, l'organisation membre s'exprime en son nom et peut préciser qu'elle est membre de la Fédération.

Article 27

Le bureau exécutif décide des moyens de mise en œuvre des orientations du Conseil d'Administration.

Article 28

Le bureau exécutif prépare en concertation avec le Conseil d'Administration un bilan des actions de la Fédération à soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale.

Article 29

Le bureau exécutif établit des contacts avec des organisations extérieures à la Fédération.

Article 30

Le bureau exécutif supervise les activités du secrétariat de la Fédération.

Le Secrétariat de la Fédération

Article 31

La composition du secrétariat de la Fédération est décidée par le bureau de la Fédération en fonction des besoins et des ressources.

Article 32

Le lieu d'installation du siège, et le lieu d'installation du secrétariat sont décidés par le Conseil d'Administration. Ils sont modifiables ou renouvelables tous les 3 ans, lors de l'Assemblée Générale, au cours de laquelle le nouveau Conseil d'Administration statue sur ce point.

Article 33

Le directeur exécutif recruté par le bureau exécutif est responsable de la coordination du secrétariat.

L'Assemblée Générale

Article 34

L'Assemblée Générale se réunit tous les trois ans

Article 35

La condition de la tenue de l'Assemblée Générale est la présence d'au moins la moitié des membres de la Fédération.

En cas d'absence, un membre peut donner procuration à un autre membre.

Article 36

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration. Les membres devront présenter leur candidature un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 37

Une évaluation des actions de la Fédération (bilan moral et financier) est soumise à l'Assemblée Générale pour approbation.

Dispositions applicables aux membres

Article 38

Les actions et les interventions des membres doivent être en conformité avec les valeurs et principes de la Fédération auxquels ils ont adhéré.

Article 39

Les membres doivent compter sur leurs propres bailleurs. La Fédération ne s'engage pas à financer les actions de ses membres. Néanmoins, elle peut aider ses membres dans leurs démarches de recherche de financement.

IV. Dispositions relatives aux conflits et sanctions

Article 40

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration de la Fédération ou à la demande de la moitié des membres actifs inscrits à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut statuer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Article 41

Les contestations quant aux orientations de la Fédération ou à l'utilisation des fonds, en dehors des périodes d'Assemblée Générale, doivent être adressées par courrier recommandé au Conseil d'Administration pour examen au cours de sa prochaine réunion. Le Conseil d'Administration y répond par courrier.

Article 42

Les tensions interpersonnelles doivent autant que possible être résolues par le dialogue, en faisant si nécessaire appel au médiateur qui semble le plus approprié pour intervenir et apaiser les tensions.

Article 43

La qualité de membre se perd par:

a) la démission

b) le décès

c) la radiation. La radiation est proposée par le bureau lorsque le membre ne répond plus aux principes d'adhésion à la Fédération (pour les motifs prévus dans le règlement intérieur). La radiation est approuvée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour y présenter des explications. Une décision

de radiation prononcée par le Conseil d'Administration est suspensive de l'adhésion et n'est définitive qu'après la ratification de l'Assemblée Générale.
L'intéressé est avisé par lettre recommandée de la décision et de ses motifs.

V. Modifications du règlement intérieur

Article 44

Ce règlement est modifiable sur décision du Conseil d'Administration à l'exception des articles qui relèvent strictement des prérogatives de l'Assemblée Générale, à savoir les articles 2, 3, 5, 9 et 11.

CHARTRE DE LA FEMED

Il faut maintenir dans un présent obstiné, avec tout son sang et son ignominie, ce que déjà on cherche à faire entrer dans le pays commode de l'oubli. Il faut continuer à considérer comme vivants ceux qui peut-être ne le sont plus, mais nous avons l'obligation de les réclamer, un par un, jusqu'à ce que la réponse apporte finalement la vérité que l'on cherche aujourd'hui à éluder.

Le refus de l'oubli, Julio Cortázar, écrivain argentin, Janvier 1981.

Nous, organisations membres de la Fédération EuroMed contre les Disparitions Forcées, dans toute notre diversité, affirmons avec force notre volonté de lutter ensemble contre la pratique des disparitions forcées dans les pays de la région Euro Méditerranéenne.

Nous nous inscrivons dans le cadre de la Charte Universelle des Droits de l'Homme, du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la Torture, de la Convention Internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et dans l'esprit du Statut de Rome qui reconnaît dans son article 7 la pratique de la disparition forcée comme un crime contre l'Humanité.

Nous agissons collectivement, au sein de la Fédération, pour obtenir Vérité, Justice, et Réparation-Réhabilitation pour toutes les victimes de disparitions forcées et pour éradiquer définitivement cette pratique dans le futur.

Agir ensemble

Nous sommes convaincues que d'affirmer collectivement les valeurs communes qui nous lient nous donnent plus de force,

Nous affirmons notre volonté de nous soutenir mutuellement, solidaires face à la pratique des disparitions, et en partageant nos expériences et nos savoirs,

Nous faisons de la localisation géographique de notre région une opportunité d'action contre les disparitions forcées,

Nous agissons ensemble pour faire de la zone EuroMed, une région d'Etats de droit.

Obtenir la Vérité

Nous voulons savoir ce que sont devenus chacun des disparus,

Nous voulons que ceux d'entre eux qui sont détenus soient libérés immédiatement,

Nous voulons savoir pourquoi, par qui et dans quelles circonstances ils ont été enlevés,

Nous voulons savoir ce qu'ils sont ensuite devenus.

Rendre justice aux victimes

Nous affirmons que toutes les victimes du crime de disparition forcée ont droit à la Justice, et que celle-ci ne peut être troquée contre la Vérité,

Nous voulons faire entendre ensemble nos attentes en matière de Justice pour toutes les victimes de disparitions forcées,

Nous exigeons des Etats d'y répondre en mettant en place des mécanismes et des procédures qui permettent à chacun de recouvrer ses droits, et de lutter efficacement contre l'impunité.

Réparation et réhabilitation des victimes de disparitions forcées

Nous affirmons que le crime de disparition forcée est l'une des violations les plus graves des droits de l'Homme et que les victimes doivent être reconnues comme telles,
Nous exigeons ensemble de la part des Etats et de toute la communauté internationale d'œuvrer à une réparation et réhabilitation des victimes, par tous les moyens possibles, et en répondant à leurs attentes.

Eradication (prévention) de la pratique

Nous agissons ensemble pour que le phénomène des disparitions forcées soit éradiqué définitivement dans les pays de la région Euro Méditerranéenne, et partout dans le monde,
Nous mettons tout en œuvre pour préserver la mémoire individuelle et collective.

APPEL DE RABAT

Nous, familles de disparus venues d'Algérie, de Bosnie-Herzégovine, de Chypre, d'Espagne ; d'Irak, du Liban, de Libye, du Maroc, de Serbie, de Syrie, et de Turquie et organisations de défense des droits de l'Homme de différents continents, réunies à Rabat les 12, 13 et 14 juin à l'occasion de la Deuxième rencontre Euroméditerranéenne sur les disparitions forcées, Nous nous réjouissons de la création et du développement de la Fédération Euroméditerranéenne contre les disparitions forcées (FEMED).

Nous avons parlé pendant ces trois jours du phénomène des disparitions forcées dans nos pays respectifs.

Une fois de plus, nous avons constaté les effets ravageurs de cette pratique sur la société civile de nos pays et sur la dignité des personnes.

Nous accueillons avec un grand espoir l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 20 décembre 2006 de la *Convention internationale pour la protection de toutes personnes contre les disparitions*.

Cette Convention reconnaît l'extrême gravité de la pratique des disparitions forcées comme violation multiple des droits de l'Homme pouvant être qualifiée, dans certaines circonstances, de crime contre l'humanité.

Elle reconnaît que le droit de ne pas être soumis à une disparition forcée est un droit absolu et indérogeable de toute personne, même dans des circonstances exceptionnelles comme la guerre ou l'état d'exception.

Pour les Etats, la Convention constituera un formidable outil en vue de la prévention et de la sanction de ce crime et facilitera la coopération internationale sur le plan judiciaire et humanitaire.

La Convention reconnaît toutes les victimes dans leur souffrance, ainsi que leur droit à la justice, à la vérité et à la réparation.

Elle établit un Comité contre les disparitions forcées, qui sera à même d'offrir un recours effectif aux victimes.

En ratifiant cette Convention, les Etats se doteront d'un outil efficace et dissuasif dans la lutte contre des disparitions forcées. Ils enverront un message clair de refus de cette pratique inhumaine et de l'impunité de ses auteurs.

Aussi, nous appelons tous les Etats :

- à signer – pour ceux qui ne l'ont pas encore fait – et à ratifier au plus vite la Convention.
- à s'abstenir, lors de cette ratification de faire des réserves qui pourraient être incompatible au regard de l'objet et du but du traité ;

- à reconnaître la compétence du Comité contre les disparitions forcées pour recevoir et examiner des plaintes ;
- à adopter sans tarder une législation nationale nécessaire pour mettre en œuvre la Convention.

Fait à Rabat le 14 juin 2008